

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 190-2013

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive:

N° d'affaire: 2013.0935

Déposée le: 29.07.2013

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Bühler (Cortébert, UDC)

Hadorn (Ochlenberg, UDC)

Hess (Bern, UDC)

Jost (Thun, UDC)

Knutti (Weissenburg, UDC)

Moser (Landiswil, UDC)

Struchen (Epsach, UDC)

Consignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction:

Classification: -

Proposition du

Conseil-exécutif:



### Renforcer les droits populaires dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les modifications suivantes de la Constitution cantonale et de la loi sur les droits politiques :

1. Le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative populaire, un projet populaire et une demande de référendum est réduit de moitié. Pour les initiatives, 7 500 signatures devront être réunies ; pour le référendum et le projet populaire, 5 000 signatures seront nécessaires.
2. Le délai imparti pour la récolte des signatures passera de trois à quatre mois pour le référendum et le projet populaire.

3. Un référendum parlementaire est introduit : 50 membres du Grand Conseil peuvent demander une votation.

#### Développement

Les Bernois et les Bernoises ont la possibilité d'agir directement sur la politique cantonale en déposant une initiative populaire ou en demandant le référendum. Les obstacles sur cette voie sont cependant hauts. Il faut en effet obtenir 10 000 signatures valables en l'espace de trois mois pour faire aboutir une demande de référendum. Pour les initiatives cantonales, il faut réunir 15 000 signatures en six mois.

Quelque 720 000 personnes ont le droit de vote dans le canton de Berne. Ainsi, il faut la signature de quelque 2.1 pour cent pour présenter une initiative. A titre de comparaison, le canton de Zurich compte plus de 885 000 électeurs et électrices en matière cantonale. Et pourtant, 6 000 signatures suffisent pour faire aboutir une initiative populaire. Le quota de signatures est donc de 0.7 pour cent pour l'initiative, et de 0.4 pour cent pour le référendum. Dans le canton d'Argovie, les règles sont similaires, puisqu'il suffit de 0.8 pour cent d'électeurs et d'électrices pour faire aboutir une initiative ou une demande de référendum.

La réduction du nombre de signatures nécessaires rendrait plus simple pour les personnes politiquement intéressées l'intervention dans la politique cantonale au moyen d'une initiative ou d'un référendum. Les droits populaires s'en trouveraient renforcés, et l'intérêt des citoyens et citoyennes pour la politique bernoise serait conforté. Il n'y a aucune raison de craindre que la réduction du nombre de signatures ne contribue à gripper les rouages des institutions politiques, au contraire : cela permettrait plutôt l'exercice des droits populaires sans la diffusion de coûteux imprimés et sans la rétribution des personnes chargées de la récolte de signatures. La participation politique pourrait devenir un vrai droit populaire.

Le canton de Zurich pratique par ailleurs un autre droit populaire, le référendum parlementaire. Cet instrument permettrait à un nombre déterminé de députés et députées de demander une votation.